



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2018-03

PUBLIÉ LE 26 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-23-003 - DECISION N°18-857 Portant modification de la décision n°17-1210 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 juillet 2017, modifiée par la décision n°18-402 en date du 1er février 2018 (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-03-07-008 - Arrêté fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures (2 pages)

Page 7

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-26-001 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison de Radio-France, sise 116 avenue du Président Kennedy à Paris 16e (6 pages)

Page 10

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2018-03-19-035 - Arrêté portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (2 pages)

Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-23-003

DECISION N°18-857

Portant modification de la décision n°17-1210 du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en
date du 26 juillet 2017, modifiée par la décision n°18-402
en date du 1er février 2018

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°18-857

Portant modification de la décision n°17-1210 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 juillet 2017, modifiée par la décision n°18-402 en date du 1^{er} février 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
R.6123-33 à R.6123-38-7, D.6124-27 à D.6124-34-5 relatifs à la réanimation ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-465 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé publics et privés pratiquant la réanimation ;
- VU le décret n°2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue ;
- VU le décret n°2006-72 du 24 janvier 2006 relatif à la réanimation dans les établissements de santé ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-454 du 9 mars 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX dont le siège social est situé 1 rue du Fort, 78250 Meulan-en-Yvelines, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation sur le site du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES-MUREAUX, 1 rue du Fort – 78250 Meulan-les-Mureaux (ET 780000295) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 juillet 2017 ;
- VU la décision n°17-1210 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 26 juillet 2017 ;
- VU le courrier du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 27 octobre 2017 ;
- VU le dossier présenté, au cours du mois d'octobre 2017, par le Centre hospitalier de Meulan-les-Mureaux dans le but d'exercer l'activité de réanimation-USC dans le cadre du département de soins critiques GHT Nord-Yvelines ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 janvier 2018 ;
- VU la décision n°18-402 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1^{er} février 2018 portant modification de la décision n°17-1210;
- VU le courrier de la FEHAP IDF et de la FHP IDF en date du 12 février 2018 ;
- VU le courrier du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'attention du Délégué régional adjoint FEHAP IDF et du Président de la FHP IDF, en date du 9 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°17-1210 du 26 juillet 2017, a rejeté la demande du Centre hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM) visant à obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de réanimation, dont l'échéance était fixée au 30 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que par décision n°18-402 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1^{er} février 2018, portant modification de la décision n°17-1210, l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation, dans le cadre du département de soins critiques du GHT Nord Yvelines, a été renouvelée au profit du Centre hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux ;

que la référence à l'article 51 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 n'est pas opportune dans le cadre de cette demande; qu'en conséquence, la mention à cet article, dans le septième considérant de la décision n°18-402 en date du 1^{er} février 2018, doit être retirée ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le septième considérant de la décision n°18-402 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1^{er} février 2018 portant modification de la décision n°17-1210 en date du 26 juillet 2017 est supprimé.

ARTICLE 2 : Les autres considérants de la décision n°18-402 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1^{er} février 2018 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-03-07-008

Arrêté fixant la composition de la commission de visite
relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant
ou stationnant sur les eaux intérieures

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Paris, 07 MARS 2018

Service Sécurité des Transports

Département Sécurité des Transports Fluviaux

**ARRÊTE n° 2018- fixant la composition de la Commission de visite
relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant
ou stationnant sur les eaux intérieures**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment son titre II du livre II de la quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, service instructeur,

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles D 4221-21 et D 4221-22 du code des transports, la commission de visite instituée auprès du préfet de Paris est présidée par M. Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

En son absence ou en cas d'empêchement, M. Leblanc pourra être suppléé par :

- M. Jacques Legaiguoux, chef du service sécurité des transports,
- Mme Odile Séguin, adjointe au chef du service sécurité des transports,
- M. Arnaud Demay, chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Guillaume Gorges, adjoint au chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Sabrina Landureau, cheffe du bureau de la sécurité des bateaux.

Article 2

Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par les 2, 3 et 4 du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos
- M. Cyril Cirette
- M. Joackim Corbet
- M. Bertrand Fèvre
- M. Xavier Fromageau
- M. Abderrahim Layaoui.


Article 3

L'arrêté n° 2013-021-0001 du 21 janvier 2013 est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-03-26-001

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la Maison de Radio-France, sise 116 avenue
du Président Kennedy à Paris 16e



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2018-

portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison de Radio-France sise 116 avenue du Président Kennedy à PARIS (16^e arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 février 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la Maison de Radio-France, grande commande publique de l'Etat, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par la modernité de son programme, de sa technique constructive et de ses décors que par son fonctionnalisme exemplaire, ainsi que par sa place dans le paysage urbain et sa visibilité depuis l'axe majeur qu'est la Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Maison de Radio-France, située sur la parcelle n° 36 d'une contenance de 3 ha 83 a et 01 ca figurant au cadastre section CD, tel que délimité par des liserés rouges sur les quatre plans ci-annexés :

- L'emprise totale au sol de l'édifice, y compris les circulations à ciel ouvert, la bordure extérieure en comblanchien au droit des vitrages du grand hall public situé côté Seine et les terrasses qui encerclent le bâtiment avec leurs murs de soutènement.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

- La totalité des façades et toitures de l'édifice.
- Le hall public situé côté Seine (niveau rez-de-chaussée et galerie supérieure dite Seine), avec ses deux escaliers situés aux extrémités ainsi que les œuvres de François Stahly (*Portiques, Totems et Papillons*).
- Le studio 104 en totalité, avec les bas-reliefs de Louis Leygue.
- Le foyer 101 et le foyer 105, y compris l'œuvre de Georges Mathieu.
- L'ensemble de la circulation au niveau R+1 de la grande couronne, comprenant les quatre foyers et leurs liaisons, y compris les œuvres de Jean Bazaine (foyer B) et de Gustave Singier (foyer E), ainsi que les quatre circulations radiales et la petite galerie circulaire des techniciens.
- Le bureau de la présidence, avec ses boiseries en palissandre, portes et placards intégrés, y compris la cloison donnant sur le couloir de circulation.
- Les cinq escaliers de service, dits « chambord », situés dans la couronne périphérique.

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la Maire de Paris et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 MARS 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

LÉGENDE



Bâti



Circulations à ciel ouvert



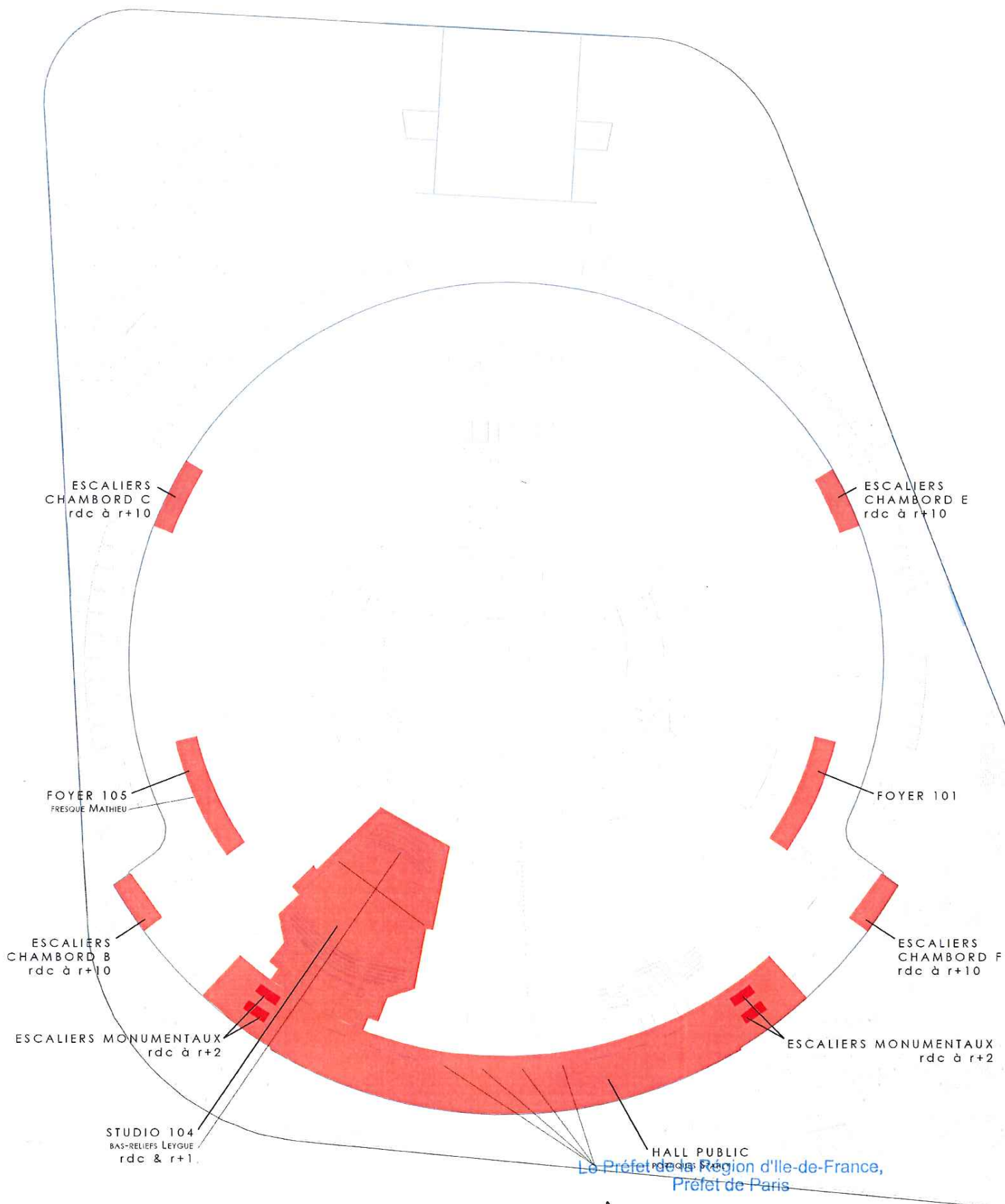
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N°
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA MAISON DE RADIO FRANCE SITUÉE 116 AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À PARIS (16^è)

PLAN MASSE



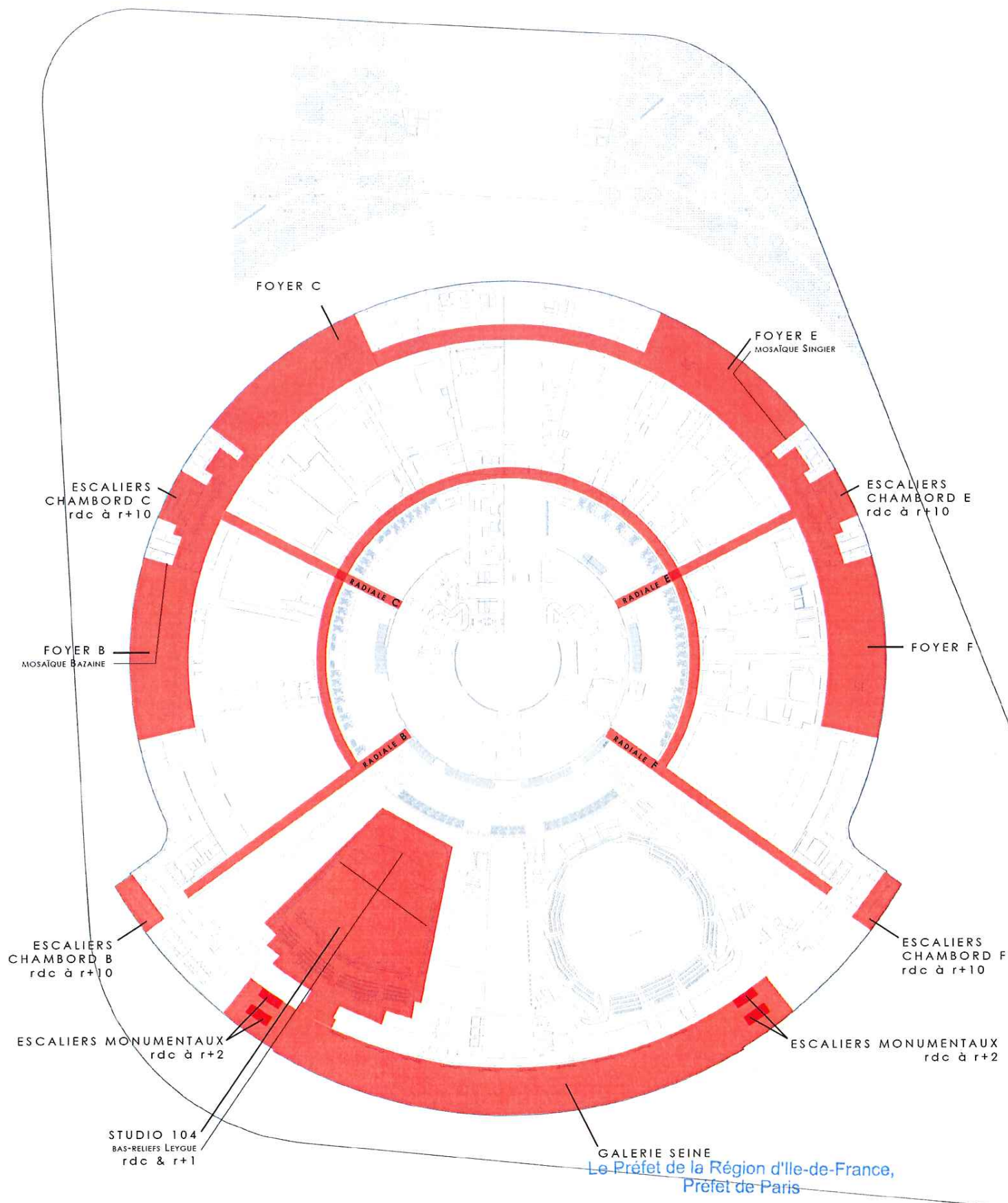


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

**PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N°
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA MAISON DE RADIO FRANCE SITUÉE 116 AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À PARIS (16^e)**

PLAN RDC 

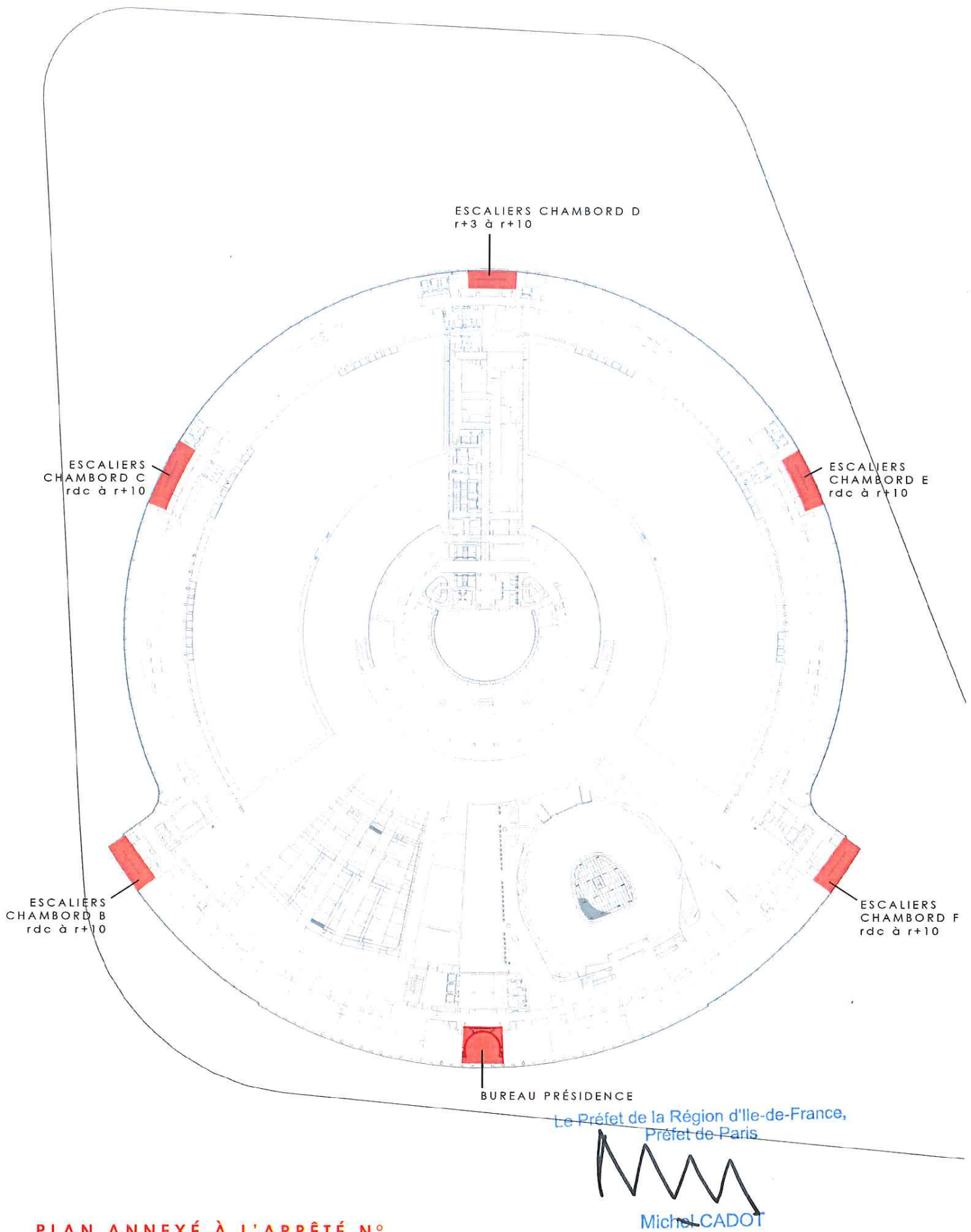


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT

**PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N°
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA MAISON DE RADIO FRANCE SITUÉE 116 AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À PARIS (16^e)**

PLAN R+1 



**PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N°
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA MAISON DE RADIO FRANCE SITUÉE 116 AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À PARIS (16^e)**

PLAN R+3 

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES
FEMMES

IDF-2018-03-19-035

Arrêté portant agrément de mise en œuvre du parcours de
sortie de la prostitution et d'insertion sociale et
professionnelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE n°

Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département des Yvelines, signée par Madame Marie-Hélène FRANJOU, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 12 février 2018 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau,

75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département des Yvelines.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 MARS 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT